

Par courriel à : [service.culture@ne.ch](mailto:service.culture@ne.ch)

**Neuchâtel, le 30 juillet 2020**

## MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ENCOURAGEMENT DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LA CRÉATION ARTISTIQUE

Projet de loi soumis en consultation

---

Monsieur le Conseiller d'État,  
Madame la Cheffe de service,

Nous nous référons à la consultation lancée le 6 mai 2020 par le Conseil d'État neuchâtelois, concernant le projet de loi sur l'encouragement des activités culturelles et de la création artistique.

Le Parti socialiste a inscrit la défense et la valorisation de la culture dans son ADN politique. Depuis toujours, il s'est battu pour que les conditions de travail des acteurs culturels soient renforcées, que les institutions culturelles soient soutenues et que les projets artistiques soient encouragés. Par l'entremise de son groupe au Grand Conseil ou par la voix de ses membres, le Parti socialiste a rappelé à de nombreuses reprises son attachement à renforcer par un cadre légal les activités culturelles, en premier lieu par la [motion](#) Bernard Soguel du 24 mars 1999 qui demandait la définition des axes d'une politique culturelle cantonale, mais également, par exemple, par le [postulat](#) du 7 décembre 2005 qui réclamait une stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques, la [recommandation](#) du 27 mars 2017 qui demandait l'organisation d'états généraux de la culture ou encore la [résolution](#) du Parti socialiste neuchâtelois du 10 février 2018 appelant à faire de la culture un levier de la relance.

Ses demandes réitérées et rarement satisfaites ont conduit le PSN à placer de l'espoir et un certain nombre d'attentes dans le projet de loi mis aujourd'hui en consultation. Mais disons-le d'emblée ; à la lecture du rapport et du projet de loi mis en consultation, le Parti socialiste neuchâtelois est déçu. Ce qui est soumis ici ne répond aucunement aux attentes du PSN et à ce qu'il pourrait attendre d'une vision de politique culturelle engagée et volontariste.

S'il va de soi que la situation actuelle fragilise encore d'avantage le secteur culturel, l'appréciation détaillée du projet de loi, étayée ci-dessous, ne tient pas compte des récents événements liés à la covid-19. Cependant, le PSN tient à souligner que la crise sanitaire et économique que notre société traverse ne peut que renforcer la nécessité d'assurer un cadre légal qui soit de nature non seulement à assurer des mesures suffisantes et adéquates à ce secteur pour se maintenir en cas de crise, mais également à être porteur de projets permettant d'envisager les sorties de crise.

Sur un plan général, le PSN regrette le manque d'ambition du projet de loi qui lui est soumis. Malgré une introduction intéressante, ce projet de loi ne semble pas avoir intégré l'importance de la culture sur le territoire neuchâtelois, qu'il s'agisse de la diversité de l'offre culturelle, de l'engagement de la multitude d'acteurs, du rayonnement de la culture au-delà des frontières cantonales ou encore de son importance économique. Dans le projet qui est mis en consultation, nous ne percevons par ailleurs pas la vision du Conseil d'État en matière de politique culturelle. La LEAC semble s'attacher principalement à la répartition des subventions alors qu'une loi sur la culture ne peut se résumer à la répartition des soutiens alloués mais doit également apporter une réponse sociale et économique à une situation d'inégalités dans la société. A cet égard, une proposition de statut pour les acteurs du monde culturel – statut qui a fait l'objet d'une forte demande – aurait été une première étape pour une véritable considération des acteurs concernés. De surcroît, le PSN ne peut souscrire à une amélioration des conditions matérielles de ces acteurs qui ne s'accompagne pas d'une augmentation des ressources allouées mais plutôt d'une diminution des productions culturelles. Les outils d'assurance sociale existants ne sont pas compatibles avec la réalité du monde culturel. Le PSN attend du canton qu'il mette sur pied des outils adaptés, à l'instar de ce qui a pu être fait pour les hommes et femmes de ménage.

Le PSN déplore également que la loi ne tienne pas compte de la dimension transversale de la politique culturelle, qui concerne notamment l'aménagement du territoire et des lieux propices aux activités culturelles. Il estime qu'une réflexion doit être menée afin d'intégrer ce paramètre. Finalement, il constate avec regret qu'aucun lien n'est établi avec la loi sur la sauvegarde du patrimoine, pourtant intimement liée aux activités culturelles.

La tenue des états généraux de la culture et la mise en place de processus participatifs faisaient suite à des revendications socialistes et le PSN s'était alors réjoui de l'inclusion des principaux acteurs concernés dans les processus de réflexion. A la lecture du rapport et du projet de loi, cet enthousiasme ne peut que déchanter en constatant qu'aucune des propositions faites dans le cadre de ces processus n'y est perceptible.

Convaincu que le canton de Neuchâtel bénéficie d'un secteur culturel foisonnant et que des moyens financiers conséquents doivent lui être dévolus, le PSN ne peut que déplorer l'absence d'engagement concret de l'État en la matière. Sans les soutiens de la Loterie romande et des communes, l'État de Neuchâtel consacre 0.57 % de son budget à la culture. Notre canton est bien loin de la moyenne nationale de 1.8 %. Cette lacune conjuguée au projet d'abandonner le principe de subsidiarité pour l'octroi des subventions rend le PSN dubitatif quant au soutien d'une offre riche et variée de la production culturelle. S'il encourage le Canton à accorder un soutien prononcé aux professionnels, le PSN ne peut cependant adhérer au principe de complémentarité qui, dans le rapport, s'oppose à celui de subsidiarité, en vigueur aujourd'hui. Les acteurs culturels l'ont signalé à de nombreuses reprises, les différents domaines artistiques présentent des besoins variés. Si la complémentarité peut avoir des effets positifs pour certains d'entre eux, cela ne peut pas être généralisé à l'ensemble du secteur culturel. En outre, la complexité de définir ce qui distingue un artiste professionnel d'un non-professionnel, et plus encore de ce qui constitue un projet professionnel ou non,

met en lumière l'inadéquation d'un tel critère pour l'octroi de subventions. Qu'une telle modification des prestations ne soit pas accompagnée d'une analyse financière poussée laisse planer une grande incertitude sur la prise en charge des projets auxquels le canton renoncerait désormais. Un désengagement de l'État auprès des acteurs culturels non-professionnels risquerait en outre de signifier un désengagement de l'État dans certaines régions du canton, ce qui serait dommageable et contraire à l'importance d'une politique culturelle volontariste.

Si le PSN se réjouit que le projet de loi prévoit d'augmenter la dotation en personnel du service de la culture, personnel dont l'important cahier des charges explique son incapacité à apporter entière satisfaction à ses interlocuteurs, il est surpris de l'augmentation prévue. Encore une fois, considérant les nombreuses missions dévolues au personnel, une dotation d'1.65 EPT paraît largement sous-estimée.

La considération apportée à la médiation culturelle dans ce rapport reflète l'importance de faciliter un accès pour toutes et tous aux productions et institutions culturelles. Le PSN ne peut qu'être satisfait de la place accordée à cet aspect. Néanmoins, il considère que le travail de médiation culturelle, s'il fait aujourd'hui l'objet de certifications dédiées, doit également pouvoir être réalisé par des personnes impliquées dans le domaine de la culture, à l'instar des acteurs culturels. Imposer une certification comme condition pour effectuer ce travail est limitatif et empêche la construction d'un lien direct entre les acteurs culturels et leur public et, par la même, amoindrit non seulement la place des acteurs culturels dans notre société, mais également la possibilité, pour le public, de rencontrer ces acteurs. Le PSN constate que la médiation culturelle n'est ici perçue que sous son angle institutionnel et que de nombreux autres de ses aspects devraient être intégrés à la réflexion.

En fin de compte, le PSN constate avec amertume que peu de ses propositions n'ont été prises en considération par le Conseil d'État. Plus encore, il regrette que le projet de loi proposé, alors qu'il fait l'objet de fortes attentes et attentions des acteurs concernés, ne leur fournit aucune vision d'avenir et, par son manque d'ambition, trahit une vision étriquée de l'activité artistique. Véritablement déçu de ce rapport et projet de loi, le PSN invite le Conseil d'État à revoir celui-ci à l'aune d'une véritable vision de politique culturelle volontariste.

En espérant que vous prendrez nos remarques en considération, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller d'État, Madame la Cheffe de service, nos meilleures salutations.